Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261102-DEC-112-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Mise en ligne le : 13/11/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 112 / 2026
DU 2 NOVEMBRE 2026

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE "FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ" – ALTENEGO CONSEIL & COURTAGE – LAVAL – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 109 / 2026 du conseil communautaire du 5 octobre 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération n° 135 / 2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par Monsieur Florian Besnier, pour le compte de la société Altenego conseil & courtage situé 49 Allée du Vieux Saint-Louis à Laval, visant à permettre la réalisation du projet de rafraîchissement de la devanture commerciale et le réaménagement du local avec les nouvelles couleurs,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Que le projet présenté répond aux conditions d'intervention prévues par ce régime d'aide,

Considérant le projet de convention annexé à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1er
L'aide à l'immobilier économique au titre du « Fonds Immobilier de Proximité », attribuée à Monsieur Florian Besnier exploitant la société Altenego conseil & courtage située 49, allée du Vieux Saint-Louis à Laval, pour la réalisation des travaux de rafraîchissement de la devanture commerciale et de réaménagement du local aux nouvelles couleurs de l'enseigne, d'un montant global plafonné de 1 256,26 € correspondant à une intervention à un taux de 25% du montant total des dépenses éligibles estimées à 5 025,04 €, est acceptée.

Article 2
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président

Signé : Florian Bercault